

Date de convocation : 16/05/2022

Date d'affichage : 07 JUIN 2022



Délibération n° 12 du Conseil Communautaire Séance du 02 juin 2022

*Le deux juin de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 50

Absents : 9

- dont représentés : 4

Votants : 54

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN ; Emmanuel THIRY ; Christian ZWIEBEL

POUVOIRS : Gérard SCHWARZ à Luc BALLASSE ; Suzanne THIELEN à Clément LEBLEU ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT ;
Christian ZWIEBEL à Gwladys FOLSCHWEILLER

ABSENTS : Michel BAYLAC ; Sandrine BOTTIN ; Alain LABRE ; Peggy SKRIBLAK

URBANISME

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : François LAVERGNE

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L153-1, L153-2, L153-8, L.153-11, L.153-16 et L.424-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU l'arrêté préfectoral DCL N°2020-DCL/1-009 du 21 juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

CONSIDERANT l'information faite auprès des élus municipaux lors de la réunion de présentation du 21 avril 2022,

CONSIDERANT l'organisation de quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022 en présence des élus municipaux,

CONSIDERANT la Conférence Intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ayant débattu les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente et les grandes orientations de développement, d'aménagement et de planification du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont de construire un projet de territoire et de disposer d'un outil au service de ce projet couvrant l'intégralité du territoire,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ont été discutés en Conférence Intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ainsi que dans quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE12-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,
- DECIDE de définir les objectifs poursuivis tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération,
- DECIDE de fixer les modalités de concertation telles que présentées en annexe n°2 de la présente délibération,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une aide financière pour couvrir les frais liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont aura la faculté de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan » dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- PRECISE que les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme seront notifiées de la présente délibération conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- PRECISE que les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUI,
- PRECISE que les personnes publiques visées aux articles L.132-12, L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLUI,
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

François LAVERGNE



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE12-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 1

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : les objectifs poursuivis pour l'Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

Constituant « la raison d'être » de l'élaboration du PLUi les objectifs poursuivis sont issus de propositions, d'enjeux identifiés lors d'un pré-diagnostic territorial et d'un travail participatif avec les maires des communes et/ou leur(s) représentant(s). Ils ont été répartis selon les thématiques suivantes :

I. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE.

• Développement économique et touristique

- Pérenniser et accroître l'attractivité économique de la Communauté de Communes notamment en développant les zones économiques.
- Pérenniser et accroître l'attractivité résidentielle de la Communauté de Communes.
- Favoriser le commerce de proximité en centres-villes et villages.
- Valoriser le développement touristique.

• Emploi et secteurs d'activités

- Soutenir les secteurs d'activités moteurs de l'économie (industrie, construction et agriculture) tout en les accompagnant vers une économie productive plus locale et diversifiée.
- Stimuler le secteur tertiaire.
- Développer davantage la sphère d'emplois présente.

• Équipements et mobilités (Transports et déplacements)

- Favoriser une mobilité partagée dans un espace urbain judicieusement maillé et accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite).
- Promouvoir un réseau de mobilités douces.
- Engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements structurants du territoire intercommunal notamment en matière de santé et de formation.

II. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PROCHE DES BESOINS DE SA POPULATION ET VALORISANT LE CADRE DE VIE DES HABITANTS.

• Démographie et population

- Contribuer au renouvellement de la population.
- Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants dans les secteurs au solde migratoire négatif.
- Stimuler l'accroissement naturel principalement dans les secteurs au solde naturel négatif.

• Habitat/Logement

- Diversifier l'offre de logements afin de renforcer la mixité sociale sur le territoire intercommunal.
- Favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.
- Encourager la filière locative et l'hébergement comme principaux vecteurs de nouveaux habitants.
- Encourager le renouvellement du parc résidentiel vers un équilibre social de l'habitat qui soit en correspondance avec les besoins de la population.
- Veiller à maintenir un niveau de vacance équilibré notamment dans le Sud du territoire.

• Aménagement, urbanisme, cadre de vie et paysage

- Valoriser les entrées de villes et villages.
- Valoriser le cadre de vie par la préservation du patrimoine historique, architectural et naturel.
- Mettre en valeur le paysage notamment autour de la question des équipements structurants.
- Anticiper le changement climatique par la mise en place de dispositions incitatives. (Ex : Gestion des eaux pluviales intégrée, îlots de fraîcheur, espaces verts végétalisés...).

III. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PRENANT EN COMPTE LES REALITES DE SON TERRITOIRE DANS UNE APPROCHE DURABLE ET RESILIENTE.

• Energies

- Préserver les ressources naturelles (eau, air, gaz, sol, sous-sol...).
- Préserver les ressources fossiles sans en exclure l'usage dans l'attente de l'utilisation d'énergies renouvelables efficaces.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE12-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

- Réduction des GES : Encouragement des nouvelles pratiques de mobilité, développement des transports alternatifs à l'automobile, exemplarité environnementale des bâtiments publics...
- **Environnement**
 - Préserver et conforter les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.
 - Préserver les zones humides, la qualité des eaux ainsi que les ressources en eau.
 - Assurer la préservation de ces milieux naturels remarquables, sans oublier les éléments de nature ordinaire (haies, mares, vergers...).
 - Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
- **Développement durable et utilisation raisonnée de l'espace**
 - Poursuivre un développement territorial durable et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services.
 - Rationaliser la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
 - Aménager le territoire de façon harmonieuse en veillant à une utilisation économe et efficiente des espaces.
 - Développer et densifier de façon raisonnée l'urbanisation en s'appuyant sur les zones urbaines existantes.

ANNEXE 2

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au long du projet.

Afin de mener l'élaboration du PLUi de manière concertée conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Les modalités de concertation prévues permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation retenues :

- Organisation de plusieurs réunions publiques
- Mise en place d'un registre de concertation pour recueillir les observations, remarques et propositions en Communes et à la Communauté de Communes
- Plusieurs Insertions dans la presse locale et bulletins intercommunaux précisant notamment l'avancée de la démarche
- Page et/ou site internet dédié(e)

Les personnes publiques associées, comme divers organismes définis à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément aux dispositions des articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE12-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022